



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Privas, le 16 JUIN 2016

AVIS

La commission départementale d'aménagement commercial de l'Ardèche :

Aux termes du procès-verbal de sa délibération du 7 juin 2016 sous la présidence de M. CLAUDON, Secrétaire général de la préfecture ;

VU le code de commerce ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mars 2015 portant composition de la commission départementale d'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial, pour l'examen de la demande ;

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale réceptionnée le 28 avril 2016 déposée par la société ESPE, représentée par M. CHABANIS en vue de la création d'un centre commercial de 5 549 m² de surface de vente à Rosières ;

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission :

- M. MARTIN, maire de Rosières
- Mme LAURENT, représentant les communautés de communes du département
- M. IMBERT, collègue des personnes qualifiées en matière de consommation
- Mme BON, collègue des personnes qualifiées en matière d'aménagement du territoire et de développement durable
- M. MAHEY, président de la communauté des communes de Beaume-Drobie
- M. L'HERMINIER, représentant le président du Conseil Départemental
- M. LEPOITVIN, vice président du SCoT Ardèche Méridionale
- Mme MASSEBEUF, représentant le président du Conseil Régional

considérant :

- que la situation du projet en périphérie du village, induisant un déplacement du centre de gravité de l'activité commerciale sur une zone de mono activité, est de nature à nuire à l'attractivité du centre bourg
- qu'aucun engagement n'a été pris en matière d'énergies renouvelables, le dossier en restant à des intentions sur ce point
- que le projet n'est pas compatible avec le schéma d'aménagement de la zone GNA POS qui prévoit un désenclavement de la zone par une voie au nord

a décidé :

DE REFUSER l'autorisation sollicitée par la société ESPE par : **2 votes favorables , 5 votes contres et 1 abstention**

- ont voté pour l'autorisation du projet : M. MARTIN, M. L'HERMINIER
- ont voté contre l'autorisation du projet : M. IMBERT, Mme BON, M. MAHEY, M. LEPOITVIN, Mme MASSEBEUF
- s'est abstenue : Mme LAURENT.

En conséquence, l'autorisation de créer un centre commercial de 5 549 m² de surface de vente à Rosières est refusée.

Pour le préfet,
Président de la C.D.A.C.



Paul Marie CLAUDON